

Nombre de membres en exercice : 10

Séance du jeudi 21 septembre 2023

Le **jeudi vingt et un septembre deux mille vingt-trois**, à vingt heures trente, l'assemblée, convoquée le 14 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Catherine PRUNET, Maire, à la salle de quartier.

Présents : Mme PRUNET Catherine ; M. BRUNET Jacques ; Mme BEST Christine ; M. BIENAYME Arnaud ; Mme BRUNET PRACHT Laura ; M. JOUANTOU Francis ; Mme LAMOTHE Mireille.

Absente : Mme VALLET Isabelle

Absent excusé : M. LESCOLE Philippe

Procuration : M. FOUQUET Hervé à M. BRUNET Jacques

Mme LAMOTHE Mireille, ayant été désignée pour remplir **les fonctions de secrétaire**, les a acceptées.

ORDRE DU JOUR

I- Approbation du compte rendu du 12 juillet 2023

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

M. FOUQUET a adressé un courrier à Mme Le Maire en lui demandant de le lire lors de ce conseil.

Dans sa lettre, M. FOUQUET demande l'accord des membres du conseil pour le retranscrire dans le compte rendu, tous les membres y sont favorables.

Madame le maire

Themines le 11/09/2023
CR. 07.

Je souhaite par ce courrier apporter quelques précisions quant à mon choix de ne plus assister à l'avenir aux réunions du conseil municipal et demande, qu'il soit lu en réunion et si possible, retranscrit dans le compte rendu, si toutefois les membres du conseil présents lors de cette réunion n'y voient pas d'inconvénients.

J'ai été nommé avec d'autres personnes membre de la "commission voirie" au début de mon mandat. Jusqu'au mercredi 12 juillet 2023, je pensais que mon implication sur ce dossier était nécessaire pour la sécurité de toutes les Theminoises et Theminois ainsi que de toutes autres personnes empruntant la départementale 840 et ses abords.

Lors de la réunion de ce 12 juillet, je me suis fait agresser verbalement et accuser de conflit d'intérêt par l'un des membres du conseil municipal.

Noté au compte rendu : "l'ensemble des membres du conseil se sont insurgés suite aux propos de cette personne."

Il peut paraître aux yeux de certains que je participe peu à la vie du village mais croyez bien que je m'implique autant que mes disponibilités me le permettent.

Je pensais pouvoir amener ma pierre à l'édifice en représentant toutes les Theminoises et les Theminois sur un projet qui à mon sens est important pour la commune et la sécurité de tous.

Suite à l'incident survenu lors de la réunion du conseil municipal je dois me résoudre à quitter la "commission voirie" et j'espère pouvoir être remplacé, puisqu'auparavant il en avait fait la demande, par Francis JOUANTOU.

Mais pour cela, je vous laisse seuls juges.

Je continuerai bien entendu à faire entendre ma voix mais comme évoqué ci-dessus, je ne viendrai plus aux réunions.

Cordialement
H.Fouquet

Comme demandé par M. FOUQUET Hervé, ce dernier est remplacé par M. JOUANTOU Francis, après avoir accepté, à la commission voirie/ aménagement RD 840. Prendre une délibération.

II- Projet moulins

M. ARMAND doit élaguer des arbres qui menacent les moulins (courant septembre 2023 et avant de grosses précipitations), il faudra par la suite, évacuer ces arbres.

Pour ce faire, il n'existe pas d'autre solution que de créer une piste d'accès.

Un devis a été demandé à la SAS ALTP pour aménager cette piste, entre la maison WANNEQUE et la maison BECHEMIN : 2 600 € HT/3 120 € TTC. Ce devis est accepté à l'unanimité.

Avant d'engager les travaux, une demande auprès de la DDT, service de l'eau, sera faite.

Une réunion avec Amélie VIDAL, l'architecte en charge de la mise en valeur des pertes de l'Ouyse, est prévue le mardi 24 octobre à 14h.

III- Mise en sécurité de la maison LE THUAULT

Suite à notre demande auprès du tribunal administratif de Toulouse un expert, M. ROUILLON Yann, a été désigné pour dresser un rapport. Suite à sa visite du 19 juillet 2023, ce rapport a été rédigé et envoyé à la propriétaire le 25 juillet 2023.

Suite à ce rapport, un arrêté de police générale, qui règlemente la circulation aux abords de l'immeuble, a été rédigé : une zone de sécurité est instaurée en barrant la route et en mettant en place une déviation (voiture et piétons). Les utilisateurs du GR passent toujours devant la boulangerie et le gîte d'étape.

M. BIENAYME a remarqué que dans l'arrêté de police rédigé par le Grand Figeac, aucune mesure ne concernait les piétons. Sur l'arrêté de mise en sécurité- procédure urgente qui est affiché sur la façade de l'immeuble il est noté :

« CONSIDERANT qu'il ressort du rapport susvisé que : « Ce bâtiment ne bénéficie d'aucun entretien depuis de nombreuses années, par conséquent, le toit et les murs se dégradent, ce qui entraîne des chutes de tuiles et de pierres sur la voie publique et présente un danger pour les marcheurs (la voie fait partie du GR) et pour les véhicules passant au pied de l'immeuble »,

Avec l'aide de la DDT (Mme ROUSSEL) et de la préfecture (Mme CHOPPIN), les mesures suivantes ont été prises :

- **un arrêté de mise en sécurité d'urgence (sans procédure contradictoire) pour demander l'exécution des mesures immédiates**, en voici le contenu principal.

« EST/Sont mis en demeure d'effectuer, sur le bâtiment, sans délai à compter de la notification du présent arrêté :

- Le solivage du plancher haut du RDC sera étayé dans sa totalité à partir du sol naturel.
- L'intervention d'une entreprise spécialisée dans les travaux de couverture devra intervenir dans les meilleurs délais de façon à purger le risque de glissement de tuile côté rue. »

- **un autre arrêté de mise en sécurité ordinaire (avec procédure contradictoire) pour demander l'exécution des mesures à terme :**

La couverture devra faire l'objet d'une reprise totale

Les pièces de charpente et de solivage défectueuses devront être remplacées

La toiture sera entièrement refaite dans un délai de 5 mois à compter de la réception du rapport envoyé par l'expert le 25 juillet 2023, compte tenu du temps nécessaire à l'obtention des autorisations administratives de travaux à réaliser en urgence, de façon à sécuriser définitivement la stabilité de l'ouvrage.

Ce jour, ces deux courriers ont été envoyés à la propriétaire en lettres recommandées avec accusé de réception

M. ROUILLON, expert, a informé (ce jour) Mme Le Maire que la propriétaire n'avait pas réceptionné le rapport d'expertise envoyé en LR avec AR.

Mme ROUSSEL a conseillé de faire des devis, dès à présent, pour les travaux concernant les mesures immédiates (pour anticiper un non-retour de la propriétaire) Ces travaux seront payés par la commune et remboursés par la propriétaire. Le service de recouvrement des impôts se chargera du remboursement une fois le titre émis par la commune.

IV- Délibérations :

○ Rénovation énergétique de l'appartement au-dessus de la salle de quartier :

✓ Le devis de l'entreprise COSTES pour changer les fenêtres et deux volets roulants était de 9 841.50 € HT en décembre 2022. M. COSTES nous a informé le 15 septembre que ce devis était toujours valide.

✓ M. COSTES doit faire un devis pour isoler des combles, il vient demain.

✓ Devis de MIDICLIMS du 20 mai 2023 (validité jusqu'au 19 juin 2023) pour l'installation d'une pompe à chaleur : 6 430 € HT/7 716 € TTC

✓ M. PASDELOUP, a fait un devis pour changer le tableau électrique : 2 134 € TTC (TVA non applicable) Ce devis a été signé le 13 janvier 2023. M. Padeloup interviendra dans le logement au mois de décembre 2023.

Mme LAMOTHE dit qu'il faut intégrer ce devis à la demande de subvention du FATET (Le Fonds Vert)

Pour être éligible, le projet devra permettre au moins 30 % d'économies d'énergie par rapport à la situation d'avant-projet ainsi qu'une réduction significative des émissions de GES. Faire une étude thermique. Demander de l'aide pour le dépôt du dossier de candidature.

○ Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)

Les collectivités volontaires sous référentiel M57 et dématérialisant leurs documents budgétaires pourront candidater via un formulaire en ligne, dont le lien est mis à disposition par leur comptable public, jusqu'au 30 juin 2023 pour expérimenter le CFU sur les comptes de l'exercice budgétaire 2023. La commune de Thémines s'est portée volontaire pour cette expérimentation.

Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

À terme, le CFU et le rapport sur le CFU composant un bloc cohérent participeront avec les données ouvertes ("open data") à moderniser l'information financière.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, autorise Madame le Maire :

- à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique
- à signer tout autre document relatif à l'expérimentation du Compte Financier Unique.

○ Remboursement par les locataires de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Un courrier sera adressé aux locataires pour les informer du montant de cette taxe, ci-dessous le tableau de calcul.

Calcul de la taxe pour les ordures ménagères ANNEE 2023				
LOGEMENTS		Base imposition	Cotisation Totale	CALCUL
Ancienne Poste M. POGAR Stefan	voirie 5026 section A N° 763	697		93,00 €
			93,00 €	93,00 €
	VL TOTALE	697		93,00 €
Mairie Mme BACH Patricia	voirie 5802 section A n°802	736		98,80 €
				99,00 €
Salle de quartier M. BLASVHYK Mme BALLANGER	voirie 5802 section A n°802	873	216,00 €	117,20 €
	arrivés le 14 janvier 2023 11,5 mois			112,31 €
	VL TOTALE	1609		216,00 €
T2 M. LASFARGUES Jean Jacques	voirie 5803 section A N°803	639		85,42 €
				85,42 €
	VL TOTALE	1541		206,00 €
T3 M. GOYAT Raphaël Mme GARABEDIAN Marion	voirie 5803 section A N°803	902	206,00 €	120,58 €
	12			120,58 €
	VL TOTALE	1541		206,00 €
TOTAL			515,00 €	515,00 €

○ Demande subvention exceptionnelle TRIAS 2023-2024

L'association sollicite une aide de la commune pour un montant de 900 € (montant prévu au budget 2023 : 500 €) pour financer une partie de nouveaux équipements. Le conseil municipal prend connaissance des devis.

Après discussion, la somme allouée est de 700 € (3 contre dont une procuration ; 5 pour). Le montant de cette subvention concerne seulement l'année 2023.

Le conseil regrette que le TRIAS n'ait pas demandé la subvention en 2022. Le budget de la commune est fixé en mars/avril de chaque année. Le conseil s'interroge également : une demande de subvention a-t-elle été demandée à Rueyres ?

Ces remarques seront transmises au Président, M. BRUNET Christian.

Une délibération sera prise à cet effet.

Nettoyage des gouffres le 30 septembre avec le TRIAS et les bénévoles. Le repas de midi sera offert par la commune. Un message sera envoyé aux habitants.

V- QUESTIONS DIVERSES

✓ Sécurisation RD 840

Un devis a été réactualisé le 28 août 2023 (le premier datait de février 2022) par M. DUONG de la FDEL pour la dissimulation -sécurisation BT/FT pour la zone de la brocante jusqu'à l'abri bus.



MAIRIE DE THEMINES
04 SEP 2023

REGAPITULATIF DES COÛTS FINANCIERS ESTIMATIFS

Opération N°: 39090
Commune: THEMINES
Libellé: DISSIMULATION-SECURISATION BT/FT sur P LE TRINQUAT
Date d'établissement: 28/08/2023

Prestation	Nature des travaux	Coût Estimatif HT	Financiers	Régime de participation	Montant à charge du financeur
ER	SECURISATION	17 700 €	FDEL	100 % HT	17 700 €
ER2	DISSIMULATION	172 300 €	FDEL Commune	85.00 % HT 15.00 % HT	146 455 € 25 845 €
FT	DISSIMULATION	60 635 €	Commune	100 % TTC	60 782 €

Régime de TVA (Rappel) :
ER : participation nette de taxe
FT : TVA non récupérable

EP : COMPETENCE GRAND FIGEAC. La commune devra se rapprocher de la communauté de commune du Grand Figeac avant le début des travaux pour la dissimulation des réseaux de l'éclairage public.

Financement de l'éclairage public :

- Avec transfert de compétence EP : FDEL - TE 46 s/le, entre 35 % et 70% HT, selon le matériel existant, les travaux de rénovation des luminaires EP
- Sans transfert de compétence EP : FDEL - TE 46 subventionne à hauteur de 20 % HT et hors MOE, les travaux de rénovation des luminaires EP liés aux dissimulations des réseaux aériens.

Financement du réseau téléphonique :

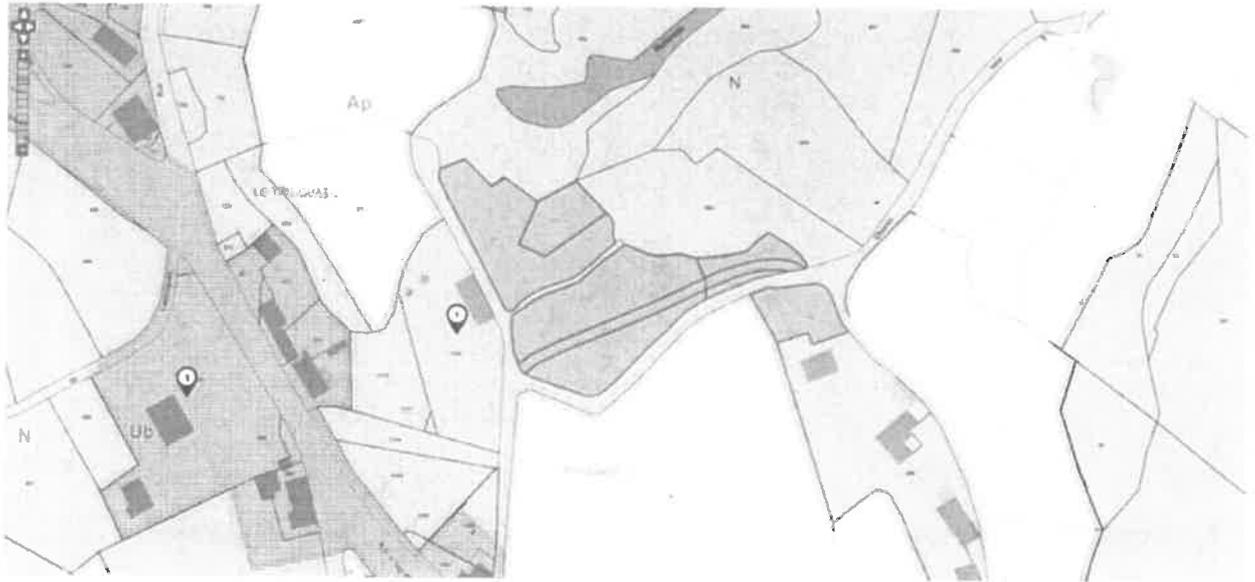
La répartition des coûts est faite de la façon suivante : tracé et câblage : FDEL - TE 46 ; fourniture du matériel génie civil : France Telecom ; pose du matériel génie civil et réalisation des tranchées F.T. : commune ; câblage et dépôt : France Telecom.
Une subvention de 20 % du montant des travaux hors taxes est reversée à la commune au RN de travaux par FDEL - 1646.

M. BRUNET souhaiterait que M. DUONG vienne sur place pour expliquer les travaux à réaliser.

Le bureau d'étude GETUDE attend le retour de la commune pour avancer dans le projet.

- ✓ Plan Communal de Sauvegarde mise à jour. Simulation exercice avec la Préfecture.
- ✓ Terrains DEVILLAZ

M et Mme DEVILLAZ, propriétaire d'une maison et de terrains au Trinquat voudraient donner les parcelles A 863, 864, 1152, 1153, 1154, 1155 et 1156 (environ 4 496 m²) à la commune. Les conseillers étudient le plan. Les frais de notaire seraient à la charge de la commune. Les conseillers sont tous favorables à cette proposition. M. et Mme DEVILLAZ demandent seulement en échange de faire une clôture sur la parcelle où il y a leur fosse septique (A n°1157).



- ✓ La SAS Cyril AMOUROUX nettoiera la parcelle à l'arrière du cimetière, un devis pour 570 € HT/684 € TTC a été signé le 18 septembre 2023.
- ✓ L'installation des 3 luminaires solaires au lotissement est en cours.
- ✓ Journées nationales de la spéléologie et du canyonisme : les 7 et 8 octobre, rendez-vous halle de Thémines
- ✓ Téléthon : 9 décembre, voir avec les associations sportives si activités organisées par celles-ci.
- ✓ Eclairage Public, l'intervention d'une entreprise est nécessaire suite aux différents problèmes. Suite à notre demande, un mail a été envoyé ce jour par le Grand Figeac (M. VIVEN) à l'entreprise GABRIELLE pour faire les réparations.
 - Remplacer la porte de l'armoire de commande du poste A02 et fournir une clé triangle
 - Remplacer le contacteur de marche forcé dont l'ergo de commande est cassé
 - Régler les horloges pour une extinction 22h00 – 6h00
 - Dépanner les lampes suivantes
 - F53 et 54 qui s'allument puis s'éteignent au bout d'un petit moment
 - F35 et 37 qui ne s'allument plus.

✓ **Stade et vestiaires :**

Les trois prises extérieures sont utilisées par des personnes de passage, il faut enlever les fusibles pour éviter tout risque d'incident.

Inciter les usagers des vestiaires à laisser propre après chaque utilisation et veiller à une bonne utilisation. Un rappel sera adressé à l'Elan Marivalois.

Après deux interventions de la SAS ALTP pour déboucher les canalisations, il conviendrait de réaliser un traitement de ces eaux usées.

Un devis a été demandé à la SAS ALTP pour la démolition de l'ancien abri et sa reconstruction avec la pose de 2 fenêtres : 5 190 € HT/6 228 € TTC. Un autre devis sera demandé à l'entreprise DESCARGUES OLIVIER de Lacapelle Marival pour les mêmes travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures trente cinq

Le Secrétaire de séance,



Mme Le Maire,



Département du Lot

Sous-Préfecture Figeac

Canton de Lacapelle Marival

COMMUNE THEMINES

LISTE DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Municipal du **21 septembre 2023**

Délibération- Mise à jour au sein du Conseil Municipal de la commission voirie/ Commission aménagement RD 840

Délibération- Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)

Délibération- Remboursement par les locataires de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2023

Délibération- Demande subvention exceptionnelle TRIAS 2023-2024

